

DECRET N° 80-305 du 22 Octobre 1980
portant licenciement de son emploi
du Camarade CHABI Albéric, Agent de
la Banque Commerciale du Bénin (BCB)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'Ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le décret N° 80-39 du 12 février 1980 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU l'Ordonnance N° 76-9 du 9 février 1976 édictant les dispositions en vue de la répression disciplinaire des détournements et faits assimilés commis par les Agents de l'Etat et les Employés des Entreprises dans lesquelles l'Etat a une participation ;
- VU le décret N° 79-276 du 18 Octobre 1979 portant nomination des membres de la commission ad hoc de répression disciplinaire chargée de connaître des faits reprochés aux Agents de l'Etat impliqués dans l'affaire de détournement commis par le nommé GOGAN P. Olivier précédemment en service au Ministère de l'Industrie et de l'Artisanat et consorts ;
- VU le rapport de la commission ad hoc créée par le décret N° 79-276 du 18 Octobre 1979 ;

Le Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 20 Août 1980 ;

D E C R E T E :

Article 1er. - Le Camarade CHABI Albéric, Agent de la Banque Commerciale du Bénin (B.C.B.), est licencié de son emploi avec perte de tous les droits, pour prévarication. Il est déclaré à jamais incapable d'exercer un emploi public.

Article 2. - Le Camarade CHABI Albéric, déchu des droits à l'obtention d'une pension de retraite, pourra toutefois prétendre au remboursement des retenues pour pension opérées sur son salaire.

Article 3.- Le Ministre du Travail et des Affaires Sociales et le Ministre des Finances sont chargés de l'application du présent décret qui a effet pour compter de la date de suspension de l'intéressé de son emploi et qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 22 Octobre 1980

par le Président de la République
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre du Travail et des
Affaires Sociales,

Le Ministre des Finances,

Adolphe BIAOU

Isidore AMOUSSOU

Ampliations : PR 8 CC du PRPB 4 CS 6 MATS et MF 8 autres Minis-
tères 20 BCB 4 SGG 4 OBSS 2 SPD 2 Intéressé 1 DPE 2 DAJL-INSAE
4 IGE et ses Sections 4 DCCT-ONEPI-Gde Chanc. 3 BCP 1 BN 2
UNB-ISJ 4 JORPB 1 DB-DCF-Solde-Trésor-DI 5.